

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 498

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**FETE NATIONALE
SPECTACLE PYROTECHNIQUE - ZONE MARITIME PORT DE BANDOL
VENDREDI 14 JUILLET 2017
MODIFICATIF**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2213-3, L2213-23,
Vu le Code Pénal et notamment son article 131-13 et R 610-5,
Vu la loi n°86/12 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et notamment ses articles 31 et 32,
Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991, relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale des 300 mètres,
Vu l'arrêté préfectoral n°125/2013 modifié réglementant la navigation, le long du littoral des côtes Françaises de Méditerranée,
Vu l'arrêté préfectoral n°064/2016 du 27 avril 2016 réglementant la circulation des navires et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Bandol,
Vu notre arrêté n°37 en date du 07 janvier 2016 concernant le plan de balisage de la commune de Bandol,
Vu notre arrêté n°444 du 23 juin 2017 concernant un spectacle Pyrotechnique pour la Fête Nationale,
Considérant les conditions météorologiques annonçant des vents violents localement pour le vendredi 14 juillet 2017 jusqu'au dimanche 16 juillet 2017,
Considérant que ce vent violent peut-être dangereux et qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le spectacle pyrotechnique à l'occasion de la Fête Nationale,
Considérant qu'il convient de réglementer la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres sur la commune de Bandol, mais aussi l'entrée et la sortie du Port.
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité autour de la zone du pas de tir du feu d'artifice

- A R R E T O N S -

ARTICLE 01 : Notre arrêté n°444 du 23 juin 2017 est modifié comme suit : en raison de l'organisation du spectacle pyrotechnique de la société EFC EVENEMENTS, des restrictions à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la zone de baignade et la bande des 300 mètres sont apportées :

LE JEUDI 20 JUILLET 2017 de 20H00 à 24H00

ARTICLE 02 : A la date et aux heures précitées, la baignade, la plongée, le mouillage, la navigation des engins de plage et non immatriculés seront interdits dans la zone maritime des 300 mètres autour du point GPS normes WS84 suivant : 43°07'53.74"N – 05°45'30.58"E.

Dans cette zone un navire et des pontons seront aux mouillages et serviront de pas de tir à la manifestation pyrotechnique.

Pour des raisons de sécurité, au moment du feu, la navigation des navires sera interrompue à l'entrée et à la sortie du Port de 22h30 à 23h00.

ARTICLE 03 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 04 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine – BP.40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le chef de corps des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Maître de Port, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture du Var et publié selon la législation en vigueur et affiché à la Capitainerie ainsi que sur les différentes pages.



Fait à Bandol, le 18 JUIL. 2017

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol.

Réf : AP/

Hôtel de Ville – 83150 BANDOL – Téléphone 04 94 29 12 30 – Télécopie 04 94 29 12 61